

Date de la convocation :
18 février 2025

**PROCES VERBAL
du conseil municipal n° 1
Séance du 27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre PAILLAS, Maire

Sont présents : Pierre PAILLAS, Sylvie GRAVIER, Bonnie HEBERT, Jean-Paul MARION, Jaime GIL, Claude DADAGA, Nadia DALENS

Représentés : Guillaume DE THELIN représenté par Sylvie GRAVIER

Excusés :

Absents : Maïlis MARTINSSE

M. Claude DAGADA a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du 12 décembre 2024.

- Délibérations
 - Référent communal ERRE (Elu Relai de l'Egalité)
 - Bail commercial au Multi-services
 - Désaffectation et déclassement d'une parcelle communale dans le vieux village
 - Ouverture anticipée de dépenses d'investissement avant le vote du budget pour le raccordement à l'assainissement de la nouvelle école
- Questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

D-001-2025 Objet : Désignation d'un Elu Rural Relais de l'Egalité

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à des guides pratiques et des formations à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions : SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Sylvie GRAVIER comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal

Délibération : adoptée

D-002-2025 Désaffectation et déclassement d'une parcelle communale

M. le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les biens, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, font partie soit du domaine public soit du domaine privé de la commune.

Les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la commune sont constitués par l'ensemble des biens appartenant à la commune, affectés à l'usage direct du public, ou à un service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

En application de l'article L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Si la commune souhaite vendre son bien immobilier, elle doit respecter deux étapes :

- procéder à la désaffectation de ce bien : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est un acte qui constate la déchéance de l'intérêt public du bien.

- prendre une délibération de déclassement du domaine public. Le bien est alors extrait du domaine public, seulement à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.

Une fois dans le domaine privé, l'aliénation du bien est alors possible.

Considérant que la commune de Milhars est propriétaire de la parcelle située 46, rue du Ravelin, entre les parcelles AB 220 et AB 219 d'une superficie d'environ 5 m² (voir plan ci-joint).

Considérant qu'à ce jour le bien susvisé, appartenant au domaine public, n'est plus affecté à l'usage du public

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désaffectation de ce bien.

Considérant qu'il est envisagé de vendre ce bien et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1311-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3111-1,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Décide de désaffecter le bien ci-dessus désigné, et d'autoriser le déclassement du domaine public du bien désigné ci-dessus.

Délibération : adoptée

D-003-2025 Objet : Gestion du Multiservices - bail commercial

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'un bail commercial dérogatoire a été signé au 1^{er} septembre 2023 entre la commune et Messieurs Cédric GONZALEZ et Anthony BONAVVENTURA pour la gestion du Multiservices.

Les gestionnaires, par courrier en date du 12 décembre 2024, nous ont fait part de leur souhait de signer un bail commercial.

Monsieur le maire propose d'établir un bail commercial, à compter du 1^{er} mars 2025, d'un montant de loyer mensuel de 200 € et de résilier le bail commercial dérogatoire.

Le conseil municipal à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Décide la résiliation du bail commercial dérogatoire et la signature d'un bail commercial à compter du 1^{er} mars 2025, dont le montant du loyer mensuel sera de 200 €.

La prise d'effet de ce bail commercial est programmée à la fin de la 2^{ème} année du bail dérogatoire soit en septembre 2025.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES :

Ce sujet n'ayant pas été porté sur la convocation (posé après l'envoi des convocations) a été traité parmi les questions diverses.

D-004-2025 Objet : Demande de subvention DETR - mise en place d'une caméra de surveillance

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de pose d'une caméra de surveillance sur la D600, devant la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de programmer en 2025, la mise en place d'une caméra de surveillance pour un montant total de 11 609 € HT

Le plan prévisionnel de financement sera le suivant :

- Subvention DETR 80 % : 9 287.20 € HT
- Participation communale : 20 % 2 321.80 € HT
- Le Conseil Municipal mandate Mr le Maire pour procéder à la demande de subvention auprès du DETR.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Délibération : adoptée

Traversée du village : Il sera demandé aux services de la Sécurité Routière de faire une proposition d'équipements afin de faire ralentir les véhicules sur la D600, de l'église jusqu'à la route de Saulieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

A Milhars, le 3 mars 2025

Secrétaire de séance,

Claude DAGADA

Président de séance,

Pierre PAILLAS